EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 février 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt six février deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 février 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Manuela FERREIRA DE SOUSA à Monique BONNET, Philippe BOHELAY à Saïd Akim BARA, Cyril CINEUX à Jean-Christophe CERVANTES, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX, Sylviane TARDIEU à Nicole PRIEUX, Odile VIGNAL à Nicolas BONNET**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**François BARRIÈRE, Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Après l'appel, une minute de silence est faite en mémoire de Messieurs GENET et CANQUE, anciens élus municipaux.
M. le Maire suspend la séance à 18 h 15 suite à l'intervention de manifestants. Par la suite, il reçoit une délégation de Home Dome.
Monsieur Antoine RECHAGNEUX quitte la séance avec le pouvoir de Mme Isabelle PADOVANI pendant la suspension de séance.
M. le Maire reprend la séance à 18 h 54 après avoir constaté que le quorum est atteint.
Mme Géraldine BASTIEN (fin du pouvoir à Monsieur Jean-Luc BLANC) et Mme Fabienne MONTEL (fin du pouvoir à Mme Christiane JALICON) arrivent pendant la présentation des quatre premières questions par Mme Françoise NOUHEN.
Mme Nadia GUERMIT-MAFFRE arrive avant le vote de la question n°1 (fin du pouvoir à M. Louis COUSTES).
M. Alain LAFFONT donne pouvoir à M. Florent NARANJO et quitte la séance pendant le dépouillement de l'élection prévue à la question 12.

Rapport N° 29

CONVENTION VILLE/SMTC -AC - ÉTUDE DE FONCTIONNEMENT ET D'AMÉLIORATION DE LA VITESSE COMMERCIALE DES BUS SUR LE TRONÇON ESPLANADE DE LA GARE -PLACE DE JAUDE

Les lignes B et C du réseau des transports en commun de l'agglomération clermontoise sont devenues, respectivement fin 2012 et début 2014, deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) dont l'exploitation commerciale est confiée à l'EPIC-T2C.

La ligne B, seconde ligne structurante du réseau, relie d'Est en Ouest le stade Marcel Michelin (commune de Clermont-Ferrand) à la place Allard (commune de Royat) tout en traversant la commune de Chamalières, avec des fréquences proches de celles attendues d'une ligne BHNS (9'en heures de pointe et 11' en heures creuses).

La ligne C, troisième ligne structurante du réseau, relie du Nord/Ouest au Sud/Est, le quartier Tamaris (commune de Clermont-Ferrand) au lycée Descartes (commune de Cournon d'Auvergne), avec des fréquences qui pourraient être améliorées.

Le retour d'expérience depuis 2013 montre que le fonctionnement de la ligne B n'est pas optimal.
Par ailleurs, dans le cadre de la modernisation de la Gare SNCF de Clermont – Ferrand et la rénovation du quartier urbain qui l'accueille, un terminal routier a été créé qui doit, d'une part, participer à l'amélioration des connexions entre les différents modes de transport (trains, bus, cars, vélos, piétons, taxis) et, d'autre part, fluidifier les déplacements, notamment les déplacements des transports en commun.

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC – AC) souhaite améliorer le temps de parcours et la régularité des lignes de transport en commun sur la zone géographique la plus contrainte de la commune, comprise entre la gare et la place de Jaude via l'Esplanade de la Gare.

Une étude de 50 000 € TTC va donc être lancée à laquelle la ville pourrait participer à hauteur de 50% du montant total.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et le SMTC-AC relative à cette affaire à effectuer tous les actes se rapportant à celle-ci.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 mars 2016

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Cyril CINEUX

CONVENTION entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération de Clermont-Ferrand et la Ville de Clermont-Ferrand

ÉTUDE DE FONCTIONNEMENT ET D'AMÉLIORATION DE LA VITESSE COMMERCIALE DES BUS SUR LE TRONÇON ESPLANADE DE LA GARE – PLACE DE JAUDE

Entre

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise sis 2,bis rue de l'Hermitage 63063 Clermont-Ferrand Cedex 1, représenté par son Président, habilité à l'effet des présentes par délibération n°11 du Comité Syndical du 18 juin 2015 déposée à la Préfecture le 03 juillet 2015, ci annexée,

désigné « le SMTC-AC »

EN PREMIER LIEU,

La Commune de Clermont-Ferrand représentée par son Maire, habilitée à l'effet des présentes par Délibération du Conseil Municipal du …..... 2016 et déposée à la Préfecture le …..... 2016 ci annexée,

désignée « la Commune »

EN SECOND LIEU,

<u>Préambule</u> :

Les lignes B et C du réseau des transports en commun de l'agglomération clermontoise sont devenues, respectivement fin 2012 et début 2014, deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) dont l'exploitation commerciale est confiée à l'EPIC-T2C.

La ligne B, seconde ligne structurante du réseau, relie d'Est en Ouest le stade Marcel Michelin (commune de Clermont-Ferrand) à la place Allard (commune de Royat) tout en traversant la commune de Chamalières, avec des fréquences proches de celles attendues d'une ligne BHNS (9'en heures de pointe et 11' en heures creuses).

La ligne C, troisième ligne structurante du réseau, relie du Nord/Ouest au Sud/Est, le quartier Tamaris (commune de Clermont-Ferrand) au lycée Descartes (commune de Cournon d'Auvergne), avec des fréquences qui pourraient être améliorées.

Le retour d'expérience depuis 2013 montre que le fonctionnement de la ligne B, et, plus particulièrement s'agissant du système de priorité aux feux n'est pas optimal.

Par ailleurs, dans le cadre de la modernisation de la Gare SNCF de Clermont – Ferrand et la rénovation du quartier urbain qui l'accueille, un terminal routier a été créé qui doit, d'une part, participer à l'amélioration des connexions entre les différents modes de transport (trains, bus, cars, vélos, piétons, taxis) et, d'autre part, fluidifier les déplacements, notamment les déplacements des transports en commun.

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC – AC) souhaite améliorer le temps de parcours et la régularité des lignes de transports en commun sur la zone géographique la plus contrainte de la commune, comprise entre la gare et la place de Jaude via l'Esplanade de la Gare.

Article I : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la participation financière de la Commune de Clermont-Ferrand à l'étude, effectuée sous maîtrise d'ouvrage du SMTC-AC.

Article II : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le montant total de l'étude estimé à 50 000 € est pris en charge par le SMTC-AC. La participation de la Commune est fixée à 50% du montant total.

Article III : PAIEMENT DE LA PARTICIPATION

Le montant de la participation sera versé au SMTC-AC sur présentation de la facture validant le service fait.

Le paiement des sommes dues devra intervenir selon les règles de la comptabilité publique et sera effectué sur le compte suivant :

- Titulaire :
- Banque :
- Guichet :
- N° compte :
- Clé :

Fait à Clermont-Ferrand, le ….....

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise	La Commune de Clermont-Ferrand
Le PRESIDENT	Le MAIRE